

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

Mme Grelier, M. Goasdoué, M. Mennucci et M. Lesage

-----

### ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au deuxième alinéa, après les mots « représentants de la région », insérer les mots « , des représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus intercommunaux responsables dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et du développement économique local doivent être membres de droit des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) au même titre que les élus régionaux. En effet, les Plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE), les Missions locales et les Maisons de l'emploi sont majoritairement portés par ces élus.

Tel est l'objet du présent amendement.